

D392026
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE SAINT FELIU D'AVALL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Feliu d'Avall se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date d'envoi de la convocation : 17/06/2026

Étaient présents : TOMAS Luc – CARBO Michelle – CAZALS Henri – LAMARQUE Marie José – HOMS Fabrice – BORREILL Jean Paul – DE LA FUENTE Stéphanie – THILLY Benjamin – PRAT ROCA Nathalie – CONTRERAS Sébastien – LAMARQUE Joëlle – TOMAS-BO Rémy – COPIN Martine – BEAUD André – ERRE Daniel – PIGUILLEM Liza – SOL Frédéric – LAVINAL Vincent

formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 23 membres.

Absents excusés :

ARPAILLANGE Jacques qui avait donné procuration à Michelle CARBO

LOPERA GELI Marie qui avait donné procuration à Fabrice HOMS

ROMEIRA Anabela qui avait donné procuration à Jean Paul BORREILL

UHLMANN BOURGON Florence qui avait donné procuration à Stéphanie DE LA FUENTE

Sébastien SUELVES qui avait donné procuration à Vincent LAVINAL

MME Michelle CARBO a été désignée secrétaire

OBJET : ACQUISITION D'UN BIEN VACANT SANS MAITRE – CADASTRE SECTION AS 151 SITUÉ IMPASSE DE LA CÔTE – 66170 ST FELIU D'AVALL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et suivants ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu l'arrêté municipal constatant que l'immeuble cadastré section AS n°151, situé impasse de la Côte, est présumé vacant et sans maître ;

Vu les mesures de publicité effectuées conformément aux dispositions légales ;

Considérant que la parcelle cadastrée **section AS n°151**, supportant une **grange située Impasse de la Côte**, est située sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'après les recherches effectuées, aucun propriétaire ou ayant droit ne s'est fait connaître dans le délai légal à compter de l'accomplissement des mesures de publicité ;

Considérant que les conditions prévues par les articles L.1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques sont réunies, permettant à la commune d'acquérir ce bien de plein droit ;

Considérant l'intérêt pour la commune de devenir propriétaire de ce bien afin d'en assurer la conservation, la sécurisation et, le cas échéant, sa valorisation dans le cadre de futurs projets d'intérêt communal ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

Article

1

:

D'exercer les droits conférés à la commune par les articles L.1123-1 et suivants du

Code général de la propriété des personnes publiques et d'acquies de plein droit le bien vacant et sans maître constitué de la **grange cadastrée section AS n°151, située impasse de la Côte.**

Article 2 :

D'incorporer ce bien dans le domaine privé de la commune.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette acquisition, notamment :

- établir et signer le procès-verbal de prise de possession ;
- effectuer les formalités de publicité foncière ;
- signer tout document administratif ou notarié nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les frais éventuels liés à cette procédure seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

**Le Maire,
Luc TOMAS.**

Nombre de membres afférents au C.M : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 23

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Publication et notification du :

